ONTARIO Cour supérieure de justice

Avis de motion et affidavit à l'appui Formule 15A Règl. de l'Ont. : 258/98

	Cour des	petites créances de	N° de la demande
	Adresse		
	Numéro o	le téléphone	
Demandeur n° 1	Le	ou les demandeurs additionnels sont r	mentionnés sur la formule 1A ci-jointe.
Nom de famille ou nom de la compagnie			
Premier prénom	Deuxièr	me prénom	Également connu(e) sous le nom de
Adresse (numéro et rue, app., unité)			
Cité/ville		Province	N° de téléphone
Code postal		Courriel	
Représentant(e)			N° du Barreau de l'Ontario
Adresse (numéro et rue, app., unité)			
Cité/ville		Province	N° de téléphone
Code postal		Courriel	
Défendeur n° 1	Le ou les défendeurs additionnel		entionnés sur la formule 1A ci-jointe.
Nom de famille ou nom de la compagnie			
Premier prénom	Deuxièr	ne prénom	Également connu(e) sous le nom de
Adresse (numéro et rue, app., unité)	<u>'</u>		
Cité/ville		Province	N° de téléphone
Code postal		Courriel	
Représentant(e)			N° du Barreau de l'Ontario
Adresse (numéro et rue, app., unité)			
Cité/ville		Province	N° de téléphone
Code postal		Courriel	
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Court forms are available in English and French at www.ontariocourtforms.on.ca. Visit this site for information about accessible formats.

FORMULE 15A	FO	RN	ИU	ILE	15A
-------------	----	----	----	-----	-----

PAGE 2

Nο	de	la.	demande

Remplissez la partie A \underline{ou} la partie B ci-dessous. Remplissez ensuite l'affidavit à l'appui de la motion à la page 3.

A. LE	TRIBUNAL PRÉCITÉ ENTENDRA UNE MOTION le	20	, à	(heure)
ou dès	que possible par la suite.			(neure)
		l et numéro de la salle	d'audience	*)
La mo	tion sera présentée par			,
(Choisis	(Nomesez l'une des options suivantes)	de la partie)		
	par vidéoconférence			
	(Renseignements s	sur la vidéoconférence)	
	par conférence téléphonique (Renseignements sur la	aanférance télénbonie	\	
	en personne, à	conference telephorniq	ue)	
Ш	(Adresse du tribunal et numé	ero de la salle d'audien	ce)	
en vue	d'obtenir l'ordonnance suivante :			
	l'autorisation du tribunal de proroger le délai pour (Précisez)			
	l'annulation du jugement par défaut et la constatation du défa	aut.		
	l'annulation de la constatation du défaut.			
	l'autorisation de déposer une défense.			
	l'autorisation de déposer une demande du défendeur.			
	l'annulation d'une demande pour cause de renonciation.			
	la mainlevée de la saisie-arrêt ou le retrait d'un ou de plusieu	urs brefs, ou les d	eux.	
	autre :			
	DES FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES SONT ANNEXÉES I	EN RAISON DU N	MANQUE	D'ESPACE.
	PIÈCES JOINTES.			
REMA	RQUE : SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS EN PERSON			MOTION, une

FORMU	LE 15A	PAGE 3	
			N° de la demande
B. Lap	résente motion par écrit est pr	ésentée par	
		(Nom du(des) partie(s))	,
en vue d	d'obtenir l'ordonnance suivante :	(Sélectionnez l'énoncé qui convient)	
	une évaluation des dommages	-intérêts	
		(Nom du/de la/des défendeur(s)/défenderesse(s))	
	qui a/ont été constaté(e)(s) en	défaut.	
	la signification indirecte de la de	emande du demandeur ou de la demande	du défendeur à
		nom du/de la/des défendeur(s)/défenderesse(s); po es défendeur(s)/défenderesse(s) de la demande du d	
	autre:		
Je m'ap		IDAVIT À L'APPUI DE LA MOTION	
	•	(Nom et prénoms)	
J'habite	e à		
		(Municipalité et province)	

Je déclare sous serment/j'affirme solennellement que les renseignements suivants sont véridiques :

Indiquez les faits sous forme de dispositions numérotées. Si vous avez pris connaissance d'un fait par l'entremise d'une autre personne, vous devez indiquer le nom de cette personne et déclarer que vous croyez que ce fait est véridique.

FORMULE 15A	PAGE 4	
		N° de la demande
	AFFIDAVIT À L'ADDIII DE LA MOTION suito	

Si yaya ayaz basain da niya disanasa annayaz yina ay daa fayillaa aynal	lámenteires et nevenhez les
Si vous avez besoin de plus d'espace, annexez une ou des feuilles suppl	ementaires et parapnez-ies.
Déclaré sous serment/Affirmé solennellement devant moi	☐ en personne ☐ par vidéoconférence
(Sélectionnez la réponse qui convient):	
À remplir si le serment est prêté ou la déclaration reçue en à/dans de	
(ville, etc.)	(comté, municipalité régionale, etc.)
de	, le (date)
Signature du commissaire (ou de la personne autorisée)	Signature du déposant

_ `		
À remplir si le serment est prêté ou la déclaration reçue p	par voie de videoconterence et que le deposa	int et le
par	à/dans	
(nom du déposant)	(VIIIe. etc.)	
de	dans le(la)	
	(comté, municipalité régiona	ale, etc.)
de	, devant moi, le	
conformément au Règl, de l'Ont. 431/20 (Prestation des	serments ou réception des déclarations à dis	tance).
Commissaire aux affidavits (ou la personne autorisée)		
Signature du commissaire (ou de la personne autorisée)	Signature du déposant	
	-	
À remplir si le serment est prêté ou la déclaration reçue processer de se trouvent pas dans la même ville :	par voie de vidéoconférence et que le déposa	int et le
·	à/dana	
par (nom du déposant)	a/dans(ville, etc.)	
de	dans la(la)	
de	(comté, municipalité régiona	ale, etc.)
de		
	(ville, etc	
de	dans le(la)	
de	, lecon	formément
	(date)	
au Règl, de l'Ont. 431/20 (Prestation des serments ou ré	ception des déclarations à distance).	
Commissaire aux affidavits (ou la personne autorisée)		
(-2		
Signature du commissaire (ou de la personne autorisée)	Signature du déposant	
Signature du commissione (ou de la personirie duterisce)	Cignatare ad depodant	

AVERTISSEMENT: FAIRE SCIEMMENT UN FAUX AFFIDAVIT CONSTITUE UNE INFRACTION AU *CODE CRIMINEL*.

Pour de l'information sur l'accessibilité des services offerts par le tribunal aux personnes ayant des besoins reliés à un handicap, composez :



Instructions pour présenter une motion à la Cour des petites créances

Vous pouvez déposer votre avis de motion en ligne. Veuillez consulter : https://www.ontario.ca/fr/page/depot-electronique-dune-demande-la-cour-des-petites-creances.

Une motion est une demande présentée à un juge pour qu'il rende une ordonnance au sujet d'une cause. Par exemple, un défendeur pourrait demander au tribunal plus de temps pour envoyer une défense ou une demande du défendeur. Ou encore, l'une ou l'autre des parties pourrait demander plus de temps pour signifier des documents.

Les motions peuvent aider les parties dans une cause. Elles peuvent aussi prolonger la durée de la cause et coûter plus d'argent. Si le juge accorde votre motion, vous pouvez lui demander d'ordonner à l'autre partie de payer une partie de vos dépens. Ces dépens peuvent comprendre les frais de dépôt de documents au tribunal, les honoraires d'avocat ou de mandataire ainsi que les frais des témoins, de photocopie, et de délivrance des documents.

Étape 1 : EXPLIQUEZ ce que vous demandez au juge de faire et pourquoi. Cette démarche est accomplie en remplissant la formule <u>Avis de motion et affidavit à l'appui</u>. Communiquez avec le greffier du tribunal pour choisir la date et l'heure de l'audition de la motion par le tribunal. Le greffier vous donnera une date et une heure d'audience. Inscrivez-les sur la formule.

Étape 2 : SIGNIFIEZ. La formule doit ensuite être signifiée aux autres parties au moins 7 jours avant la date de l'audience. Il existe des règles sur la façon de signifier. Consultez le « Guide des procédures devant la cour des petites créances – Signifier des documents » de la Cour des petites créances au greffe ou en ligne à l'adresse www.ontario.ca/fr/page/renseignements-et-ressources-en-matiere-de-droit-civil. Des copies des documents joints à la formule doivent également être signifiées.

Étape 3 : DÉPOSEZ la formule <u>Avis de motion et affidavit à l'appui</u> au tribunal au moins 3 jours avant la date de l'audience. Des frais de dépôt sont exigés. Déposez aussi votre preuve de signification (soit un <u>Affidavit de signification</u> (formule 8A) soit un <u>Certificat de signification de l'avocat ou du parajuriste</u> (formule 8B)) prouvant que la signification aux autres parties a été effectuée.

Motion par écrit en vue d'une évaluation des dommages-intérêts

Si tous les défendeurs ont été constatés en défaut parce qu'ils n'ont pas déposé de défense, vous pouvez présenter une motion par écrit en vue d'une évaluation des dommages-intérêts. Vous n'avez pas besoin d'être présent(e) à l'audition de la motion. Le juge rendra une décision en se fondant sur les documents que vous avez déposés. S'il estime qu'ils ne sont pas suffisants, le tribunal peut vous ordonner de remettre un autre affidavit ou de vous présenter à une audience d'évaluation. Vous pouvez aussi demander la tenue d'une audience d'évaluation.

Pour de plus amples renseignements, consultez le « Guide des procédures devant la cour des petites créances – Motions et ordonnances du greffier » au greffe ou en ligne à l'adresse www.ontario.ca/fr/page/renseignements-et-ressources-en-matiere-de-droit-civil.

NE DÉPOSEZ PAS LA PRÉSENTE PAGE.

Pour de l'information sur l'accessibilité des services offerts par le tribunal aux personnes ayant des besoins reliés à un handicap, composez :

Téléphone: 416 326-2220 / 1 800 518-7901 ATS: 416 326-4012 / 1 877 425-0575